



DIRECTION URBANISME & REGLEMENTATION

Concours de pêche samedi 7 juin 2014
Amicale des Pêcheurs de Wambrechies
Neutralisation parking Salle Familiana rue Obert

SITE VERT DE COMMUNICATIONS, D'ACTIVITES & DE LOISIRS

Le Maire de Wambrechies ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213- 1 à L2213-5 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 ; L.2213-1, L.2213-2, R 417-10 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande faite par Monsieur Jean-Michel BARBARY, président de l'association *Amicale des Pêcheurs de Wambrechies*, domicilié 24 avenue du Mal Juin à Wambrechies, sollicitant la réservation de places de stationnement sur le parking de la Salle Familiana, rue Obert, à l'occasion du concours de pêche organisé à l'étang du parc public, le samedi 7 juin 2014 ;

Considérant l'afflux de véhicules lié à l'organisation du concours de pêche suscité et les diverses neutralisations de parkings riverains programmées ce jour-là pour d'autres manifestations ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers du parking de la Salle Familiana ;

ARRETE :

Article 1er – Samedi 7 juin 2014, de 6 h à 20 h, les mesures de police reprises ci-après entreront en vigueur, sur le parking de la Salle Familiana, rue Obert :

- le stationnement sera réservé au stationnement des voitures liées à l'organisation du concours de pêche de l'*Amicale des Pêcheurs de Wambrechies*.

Article 2 – La Direction des Services Techniques de la Ville de Wambrechies et l'association *Amicale des Pêcheurs de Wambrechies* assureront la pose et la dépose des barrières et de la signalisation réglementaire. Toutes dispositions seront prises, sous la responsabilité de l'association *Amicale des Pêcheurs de Wambrechies*, pour assurer la sécurité, dans le strict respect du Code de la Route.

Article 3 - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Les infractions au présent arrêté pourront faire l'objet de mises en fourrière.

Article 4 - Monsieur le Commandant de Police de Marcq-en-Baroeul, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Haubourdin, Monsieur le Président de l'*Amicale des Pêcheurs de Wambrechies*, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur les Directeurs des Services Techniques, Urbanisme & Réglementation de la Ville de Wambrechies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WAMBRECHIES, le 3 juin 2014

Le Maire,

Pour le Maire
l'Adjoint délégué

Signé : Jean-Marie ODEN

POUR EXPEDITION CONFORME :

